

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 mai 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian
Présents : 6 EXCOFFON, Maire.
Excusés : 1
Absents : 4 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry
Votants : 7 TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : Excusés : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS
12/05/2025

Absent : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN, Jacky MARIN-LAMELLET, Marie-José LIGOUZAT,

A été élu secrétaire de séance : Thierry TEYPAZ

Délibération n°2025-D24 – Subvention d'équilibre au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, qui impose aux communes d'assurer l'équilibre financier des budgets annexes des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC), sans possibilité de prise en charge des dépenses par le budget principal,

Vu l'article L. 2224-2 du même code, permettant, à titre dérogatoire, le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal lorsque le fonctionnement du service est confronté à des conditions particulières ou que des investissements importants doivent être réalisés,

Considérant que le chalet d'accueil/restaurant de la Palette, en tant que service public à caractère industriel et commercial délégué par contrat de DSP, présente des spécificités de fonctionnement liées à sa localisation, son activité saisonnière, ses charges d'exploitation élevées et ses contraintes structurelles,

Considérant que le contrat de délégation de service public en vigueur ne permet pas une révision immédiate des conditions financières, notamment de la redevance, et que cette rigidité compromet l'équilibre économique temporaire du service,

Considérant que la commune a récemment procédé à des investissements pour améliorer la qualité de service et l'attractivité du site, et que ces investissements, bien que nécessaires pour la pérennité du service, ont engendré une augmentation ponctuelle des charges de fonctionnement,

Considérant également les effets indirects de la conjoncture économique actuelle, marquée par une hausse générale des coûts de l'énergie, des matières premières et des prestations de service, ce qui pèse sur les dépenses incompressibles du service,

Vu le rapport du maire exposant la situation financière du budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette et les besoins de financement identifiés à hauteur de 49 978 € pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour)

- **Annule** la délibération n°2025-D10 du 8 avril 2025, afin de tenir compte des nouveaux éléments présentés,
- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de **49 978 €** au budget annexe du service chalet d'accueil/restaurant de la Palette, pour couvrir le déficit prévisionnel non compensable par les recettes propres du service.
- **Autorise** cette subvention d'équilibre sur le foncement des dispositions dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, et plus précisément pour les raisons suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250519-2025-D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 21/05/2025

- La nécessité de soutenir un service public local essentiel à l'activité touristique et à la dynamisation du territoire communal,
 - La nécessité de financer les dépenses de fonctionnement, en lien avec les investissements réalisés dans le service, lesquels sont essentiels au bon fonctionnement et à la pérennité de ce service public.
 - Les conditions économiques et contractuelles spécifiques rendant impossible, à court terme, l'ajustement des recettes,
 - Le caractère temporaire et exceptionnel du déséquilibre constaté, qui justifie un accompagnement ponctuel par le budget principal.
- **Précise** que cette subvention sera inscrite au budget principal de la commune, au chapitre 65 Subvention à caractère industriel et commercial.
- **Mandate** le maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne l'inscriptions budgétaire, les ajustements de crédits et les relations avec le délégataire.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,
Christian EXCOFFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250519-2025-D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 21/05/2025